



communiqué

N°: 93
No.:

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
LE 28 JUILLET 1983

LA RÉACTION CANADIENNE À LA DÉCISION PRÉLIMINAIRE DU DÉPARTEMENT DU COMMERCE AMÉRICAIN RELATIVEMENT À L'ENQUÊTE ANTI-DUMPING CONCERNANT LES POMMES DE TERRE BLANCHES, RONDES, D'ORIGINE CANADIENNE

L'Honorable Gerald Regan, Ministre d'Etat (Commerce international), a exprimé sa déception à l'égard de la décision préliminaire affirmative du Département du Commerce selon laquelle les importations de pommes de terre blanches, rondes, récoltées en automne, en provenance du Canada, sont vendues à prix moindre que leur juste valeur marchande. Il a également indiqué qu'il était préoccupé des conséquences à l'endroit des exportations canadiennes. Suite à la décision rendue hier, chaque procédure d'entrée pour ces produits devra être accompagnée d'un dépôt, d'une caution ou garantie égal au montant de la marge estimée de dumping. Cette condition affectera sans aucun doute la mise en marché de la prochaine récolte, laquelle devrait être disponible en septembre.

Le ministre Regan a souligné la nature préliminaire de cette décision. Le Département du Commerce américain a jusqu'au 9 octobre pour rendre un verdict final de dumping et la "U.S. International Trade Commission" aura alors jusqu'au 23 novembre approximativement pour déterminer si les importations canadiennes portent préjudice à l'industrie américaine de la pomme de terre.

Le ministre Regan a indiqué que les fonctionnaires n'avaient pas encore étudié en détail la décision préliminaire américaine mais qu'un examen attentif serait entrepris afin de déterminer si cette décision est en conformité avec les obligations internationales des Etats-Unis.